

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB DE NANTUA

Le Tennis Club de Nantua, association loi de 1901, est utilisateur de 4 courts extérieurs situés dans le camping de Nantua ainsi que d'un court couvert à côté du gymnase de la ville.

CONSIDERANT que l'utilisation de ces installations nécessite d'être règlementée pour en assurer la conservation en bon état et un usage approprié.

Article 1 : Membres, cotisations, inscription

1.1 Membres

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

1.2 Cotisations.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé par le bureau du club chaque année.

Cette cotisation doit être payé avant le 31 octobre de chaque saison. Sans cela, le club se réserve le droit d'exclure le membre qui n'aurait pas honoré sa cotisation.

Pour les adhérents s'inscrivant en cours de saison, le calcul de la cotisation annuelle et des cours de tennis sera effectué au prorata temporis avec l'accord du bureau.

Article 2 : Licence FFT et assurance

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT ou sur l'affichage du club).

Article 3 : Accès et réservation aux courts

3.1 Accès général

Il est Strictement Interdit de pratiquer le tennis sur les courts extérieurs comme sur le court couvert sans avoir de licence FFT valide.

L'accès aux courts est réservé exclusivement aux adhérents licenciés au club ou ayant souscrit à une cotisation au club.

Pourront être exclus des courts de tennis toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Une clé des courts extérieurs et du court couvert pourra être fournie par le club à tous les membres de l'association. Le paiement d'une caution de 40€ est obligatoire pour se voir attribuer les clés. Elle sera remboursée à la restitution des celles-ci.

3.2 Réservations des courts

Les réservations se font à l'aide de l'application Tenup.

Les adhérents peuvent réserver en simultané deux heures maximums à la fois et faire une nouvelle réservation après avoir joué.

La plage horaire de réservation est de 8h à 23h.

3.3 Invitation

Chaque licencié du club a le droit à 4 invitations par an, offertes par le club. Au-delà, chaque adhérent du club pourra inviter un licencié d'un club extérieur en payant un ticket invité.

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB DE NANTUA

Article 4 : Ecole de Tennis

Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription. (cf article 1)

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable du club pour les accueillir (enseignant).

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours, précisément. En dehors de cette horaire, les parents restent responsables de leurs enfants.

En cas de blessure de l'enfant, l'enseignant prévient les parents pour venir le chercher au Club.

Article 6 : Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur les cours de tennis et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 7 : Entretien

Les installations doivent être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

7.1 Les courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le court doit être fermé à clé à la fin de chaque partie et les lumières doivent être éteintes.

Chaque membre est responsable de l'entretien du Club et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du bureau.

7.2 Le club house

Les utilisateurs sont priés de bien vouloir laisser les équipements dans l'état où ils aiment les trouver.

Le club house, y compris les sanitaires et la cuisine, doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 8 : Discipline

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house.

Toute autre activité que le tennis est interdit sur les courts.

Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, en respectant le tri sélectif mis en place dans le club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les membres du Conseil d'administration ont vocation à régler tout litige et, en cas de faute grave (violence, état d'ivresse, autres . . .), peuvent procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'adhérent.

Article 9 : Responsabilité

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts. Seuls les parents sont responsables de leur enfant mineur.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club house.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait le 23/10/2025

Le Conseil d'Administration du Club